

## **Maison de l'Etudiant, Avenue de l'Observatoire - Résiliation du bail emphytéotique avec Météo France - Etablissement d'un nouveau bail**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Le plan d'aménagement du Campus de la Bouloie approuvé par le Conseil de l'Université et par le Conseil Municipal le 18 décembre 2000 a localisé l'implantation de la Maison de l'Etudiant sur une partie du tènement foncier communal loué par bail emphytéotique à Météo France situé en bordure de l'Avenue de l'Observatoire.

Le positionnement de la Maison de l'Etudiant voulu par l'Université et par la Ville doit constituer un signal architectural et urbain fort, symbolisant sur un espace public majeur (la future place centrale du Campus), la présence d'équipements représentatifs de l'Université.

Ce choix a pour conséquence, sur l'aspect foncier :

- de résilier le bail emphytéotique qui lie la Ville et Météo France,
- d'établir un nouveau bail emphytéotique permettant de soustraire le terrain nécessaire à la réalisation de la Maison de l'Etudiant.

Météo France accepte en outre le transfert de ses instruments de mesures au Nord-Ouest du terrain mis à sa disposition, transfert pris financièrement en charge dans le budget de la Maison de l'Etudiant.

La Ville co-signera avec Météo France et le CROUS une convention portant sur les servitudes assurant à Météo France la pérennité de ses mesures climatiques (périmètre de protection) et réactualisera la convention de gestion qui la lie actuellement à Météo France.

Afin de concrétiser ce choix urbain, la Ville se propose de céder gratuitement ce terrain de 25 a 17 ca à l'Etat. Ce terrain d'une valeur de 115 000 € confirme l'engagement de la Ville dans la mise en oeuvre du projet urbain de ce quartier de Besançon.

Les nouvelles contraintes d'accès à Météo France et à la Maison de l'Etudiant engendrées par la coupure de la circulation automobile de la rue de l'Observatoire et par la création de la future voie de transport en commun en site propre (en direction de Temis) seront transcrites sous forme de servitudes dans l'acte de cession du terrain.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la résiliation du bail emphytéotique actuel avec Météo France,
- l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique avec Météo France, établissement public à caractère administratif, portant sur les parcelles cadastrées HK n° 48, 46 et 100, pour une durée de 24 années entières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,
- la cession à l'Etat, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée HK n° 99,

- l'inscription au budget de l'exercice courant par décision modificative des autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opérations d'ordre	Subvention en nature	934.6752.00501.20200	115 000,00 €		
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.248.00501.20200		250 492,03 €	BAT - B52106
	Différence sur réalisation d'immobilisation (-)	914.192.00501.20200	135 492,03 €		BAT - B52106
	Différence sur réalisation (-) transférée en investissement	934.776.00501.20200		135 492,03 €	

et à autoriser M. le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.*